Élus municipaux : indemnités, frais de mission

État récapitulatif des indemnités perçues par les élus

Conseil municipal de la commune de ......................

Vu l’article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que, chaque année, les communes doivent établir un état présentant l’ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés d’une part en leur sein, et d’autre part au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain et au sein de toute société d’économie mixte ou société publique locale;

Vu la fiche pratique « État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus » publiée par la Direction générale des collectivités locales (DGCL) ;

Considérant que cet état doit être communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ;

Considérant que la DGCL recommande de présenter cet état en séance, avec mention de ce document au procès-verbal, notamment lors du débat d’orientation budgétaire qui intervient avant l’examen du budget ;

Considérant que pour l’adoption des budgets de l’année N, il convient de présenter un état portant sur les indemnités et rémunérations perçues par les élus en année N-1 ;

État récapitulatif des indemnités perçues par les élus (1) :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Nom et prénom de l’élu | Fonctions (ou mandat) |  | Sommes effectivement perçues lors de l’année N - 1 (exprimées en brut et en euros)  |  |
| Au titre des fonctions exercées au sein du conseil municipal | Au titre des fonctions exercées au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain | Au titre des fonctions exercées au sein de toute société d’économie mixte ou société publique locale |
| Indemnités de fonction | Remboursements de frais | Toutes autres formes de rémunération (y compris avantages en nature exprimés ou non en numéraire) | Indemnités de fonction | Remboursements de frais | Toutes autres formes de rémunération (y compris avantages en nature exprimés ou non en numéraire) | Indemnités de fonction | Remboursements de frais | Toutes autres formes de rémunération (y compris avantages en nature exprimés ou non en numéraire) |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |

1. *Dès lors qu’une personne a siégé au sein du conseil au cours de la période concernée par l’état récapitulatif, les sommes qu’elle a perçues sont donc concernées par la mesure. Lors des années de renouvellement, il convient donc de prendre en compte à la fois les anciens et les nouveaux élus.*

Fait à ...................... , le ......................

(Signatures)